

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ROBERVAL
LOCALITÉ DE ROBERVAL

N° : 155-11-000030-147

DATE : 5 septembre 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : ME KARINE MOREL RÉGISTRAIRE JM2075

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.

Débitrice requérante

ET

MALLETTE INC.

Syndic

JUGEMENT

[1] La registraire, saisie d'une requête en prorogation du délai pour déposer une proposition rend le présent jugement :

[2] **VU** la requête et les pièces ;

[3] **CONSIDÉRANT** qu'une première prorogation de délai a été accordée le 18 juillet 2014 ;

[4] **CONSIDÉRANT** l'affidavit de représentation de la requérante ;

[5] **CONSIDÉRANT** les motifs invoqués et les démarches entreprises ;

[6] **PAR CES MOTIFS :**

[7] **ACCUEILLE** la présente requête ;

[8] **PERMET** la présentation de la requête ex parte et sans signification préalable ;

[9] **PROROGE** le délai prévu à l'article 50.4 (8) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* quant au dépôt d'une proposition pour une période additionnelle de 45 jours à compter du 6 septembre 2014, soit jusqu'au 21 octobre 2014 inclusivement.

[10] **LE TOUT** sans frais.


ME KARINE MOREL,
REGISTRAIRE

BOUCHARD VOYER BOILY
M^e Frédéric Boily
Procureurs de la débitrice requérante